

CONSEIL MUNICIPAL

D'ENFANTS ET DE JEUNES

ÉLECTION



Le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ), c'est un endroit où tu peux donner ton avis, partager tes idées et créer des projets pour ton village. Ici, on t'écoute et on construit ensemble un avenir qui te ressemble.

2025-2027



- ▶ Tu es scolarisé(e) en CE1,CE2,CM1,CM2 à l'école Claude de Loynes ou dans un établissement spécialisé.
- ▶ Tu habites Saint-Cyr-en-Val

Tu peux t'inscrire aux élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes

Dépose ta candidature et fais entendre ta voix !



EN MAIRIE AVANT LE 5 NOVEMBRE 2025

www.mairie-saintcyrenval.fr



LE MOT DE...

M. Le Maire Vincent Michaut



Le Conseil Municipal Enfants Jeunes (CMEJ) évolue pour donner à davantage d'enfants la possibilité de participer activement à la vie de la commune. Tu peux désormais te présenter si tu es en CE1, CE2, CM1 ou CM2. C'est l'occasion de t'impliquer, de partager tes idées et de contribuer à la construction de projets utiles pour tous.

Le CMEJ occupe une place importante dans la vie du village. En y participant, tu pourras découvrir le fonctionnement de la vie institutionnelle, assister à des réunions avec le Conseil Municipal adulte, réfléchir aux projets de demain et visiter des lieux de décision nationaux.

C'est aussi un espace d'échanges et d'apprentissage, où ta voix compte vraiment.

Parce que l'inclusion est une valeur essentielle, des enfants en situation de handicap pourront également rejoindre le Conseil. Chacun à sa place et peut apporter sa contribution.

La période pré-électorale est ouverte. Si tu souhaites t'engager, tu peux déposer ta candidature, mener ta campagne et participer au vote qui permettra d'élire les futurs conseillers. Une séance d'installation officielle marquera ensuite le début du mandat, dans une atmosphère toujours solennelle et pleine d'enthousiasme.

Rejoindre le CMEJ, c'est vivre une expérience unique, enrichissante et collective, au cœur de la vie de ton village.

Le CMEJ en questions

Qu'est ce que le Conseil municipal des enfants et des jeunes ?

Le CMEJ est un dispositif mis en place par la mairie de Saint-Cyr-en-Val.

Il a pour objectif de permettre aux enfants :

- d'apprendre la démocratie et la citoyenneté,
- de découvrir le fonctionnement de leur commune et de ses services municipaux,
- de développer et promouvoir leur expression.

15 représentants sont élus pour un mandat de deux ans.

Ils deviennent ainsi les porte-parole de leurs camarades et participent activement à la vie du village en proposant et en réalisant des projets concrets.

Le Conseil Municipal Enfants Jeunes de Saint-Cyr-en-Val est structuré comme un véritable conseil municipal, avec :

- Un Maire élu parmi les enfants conseillers,
- Deux Adjoints qui épaulent le Maire,
- Des Conseillers municipaux enfants, qui travaillent en équipe pour proposer, débattre et mettre en place des projets.

Cette organisation permet aux jeunes élus de découvrir concrètement la démocratie locale, de partager des responsabilités et de faire entendre la voix des enfants du village.

Comment s'organise le conseil municipal des enfants et des jeunes ?

Quel est le rôle d'un conseiller municipal des enfants et des jeunes ?

Il est le représentant des enfants et des jeunes de la commune.

Il a pour missions de :

- Proposer des projets pour l'ensemble des Saint-Cyriens,
- Communiquer et informer sur les actions du CMEJ,
 - auprès du Conseil Municipal adulte,
 - auprès des autres enfants de la commune.

Le Maire du CMEJ est donc la voix officielle des jeunes, un lien direct entre leurs idées et la vie de la commune.



Qui peut être candidat ?

Les enfants qui :

- habitent à Saint-Cyr-en-Val,
- sont scolarisés en CE1, CE2, CM1, CM2
- ou fréquentent un établissement spécialisé, au moment de l'élection.

Qui peut voter ?

Tous les enfants scolarisés en CE1, CE2, CM1, CM2, ou inscrits dans un établissement spécialisé.

Qui peut-être candidat ? Qui peut voter ?

Comment devenir candidat ?

Pour te présenter aux élections du CMEJ, tu devras :

1. Remplir le dossier de candidature
2. Réaliser ta campagne électorale
3. Écrire ta profession de foi (un texte qui explique tes idées et tes projets à tes camarades)

Les conseillers du CMEJ ne sont pas seuls !

Une animatrice les accompagne : elle aide à monter les projets et planifie les réunions.

Monsieur le Maire et l'élu référent délégué à la jeunesse orientent les choix et les décisions pour donner du sens aux actions.

Les conseillers disposent de moyens financiers, matériels et techniques pour réaliser un travail sérieux et efficace. Grâce à cet encadrement, les jeunes élus peuvent transformer leurs idées en projets concrets pour la commune.

Comment est organisé le suivi du CMEJ ?



**Les belles réalisations
portées par la voix et l'énergie
des conseillers municipaux enfants
2023-2025**



**CHASSE AUX OEUFs
AU CHÂTEAU DE MORCHÈNE**



**VISITE A LA STATION
D'ÉPURATION**



VISITE AU SÉNAT



**RÉALISATION DES POUBELLES
QUI DISENT MERCI !**



**CRÉATION DE LA
BOUM DES CM2**



**VISITE À
L'ASSEMBLÉE NATIONALE**



**PLANTATION D'UN
ARBRE À MORCHÈNE**



JOURNÉE HAND LUDI SPORT



**SÉJOUR À STRASBOURG
VISITE AU PARLEMENT EUROPÉEN**



RENCONTRE ET INFORMATIONS

Présentation du CMEJ auprès des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 de l'école Claude de Loynes et distribution des dossiers de candidature

Prévue la semaine du 13 octobre 2025

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent être déposés en Mairie.

Au plus tard le 5 novembre 2025

CAMPAGNE ÉLECTORALE

Les projets des candidats seront affichés devant l'école et à la Mairie pendant toute la durée de la campagne électorale.

Période du 13 novembre au 27 novembre 2025

CALENDRIER ELECTORAL

ÉLECTIONS

Élection à l'école pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 avec la participation des enseignantes.

27 novembre 2025

ACCUEIL DU NOUVEAU CMEJ

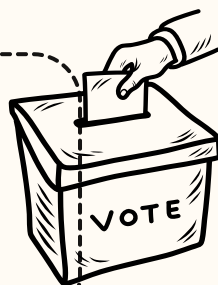
Le nouveau Conseil des Jeunes sera accueilli par l'animatrice et sa responsable, ainsi que par les Élus, lors d'un temps d'échange convivial.

le 5 décembre 2025

ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront annoncés

le 28 novembre 2025

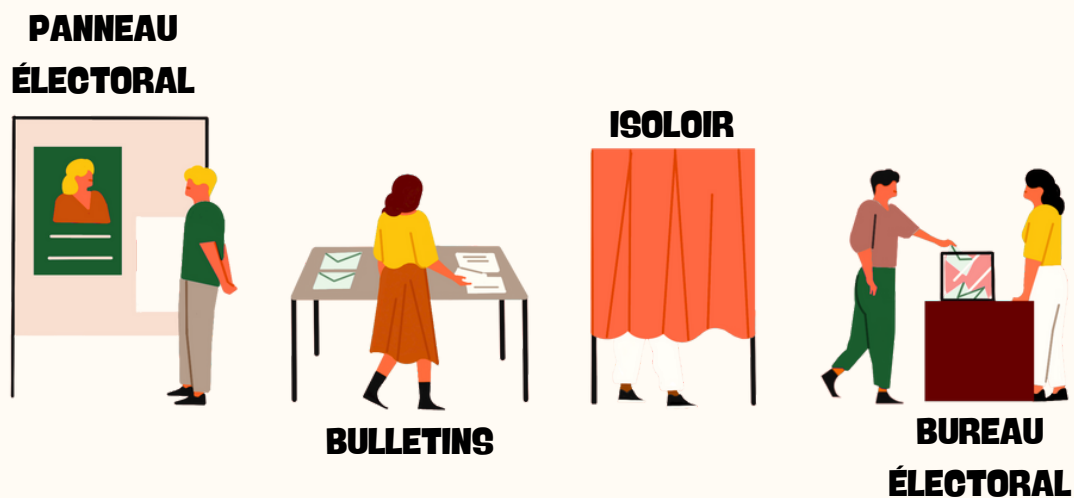


PETIT GUIDE PRATIQUE

ÉLECTION :

Moment où les citoyens votent pour choisir les personnes qui vont les représenter et prendre des décisions importantes.

ÉTAPES À SUIVRE POUR VOTER:



CAMPAGNE ÉLECTORALE :

C'est la période où les candidats présentent leurs idées et essaient de convaincre un maximum de personnes de voter pour eux.

CONSEIL MUNICIPAL :

Groupe de personnes élues qui prennent ensemble les décisions importantes pour la commune.

PROFESSION DE FOI :

C'est un document dans lequel un candidat explique ses idées et ce qu'il promet de faire s'il est élu.

MAIRE :

C'est la personne élue pour représenter la commune et la diriger. Un peu comme le "capitaine" de la ville.



DOSSIER DE CANDIDATURE



ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ENFANTS JEUNES

MANDAT 2025-2027

**École élémentaire Claude de Loynes
Commune de Saint-Cyr-en-Val CE1/CE2/CM1/CM2
Vote le 27 novembre 2025.**



Autorisation parentale :

Je soussigné(e), Nom et prénom :

.....

Agissant en qualité de responsable légal,

Autorise l'enfant : Nom et prénom

.....

À être candidat(e) à l'élection du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de la commune de Saint-Cyr-en-Val, et à participer aux projets ainsi qu'aux différentes invitations organisées pendant la durée de son mandat, fixé à deux ans.

J'autorise également la commune de Saint-Cyr-en-Val à diffuser les photographies, interviews et vidéos de mon enfant, réalisées pendant la campagne électorale ainsi que tout au long de son mandat.

Fait à Saint Cyr en Val, le...../.../ 2025.

Signature du représentant légal :

Déclaration de candidature :

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

.....

Né(e) le :

.....

Scolarisé(e) à (établissement et classe) :

.....

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

Téléphone domicile :

Téléphone portable du candidat :

Téléphone portable du responsable légal :

Courriel du candidat :

Courriel du responsable légal :

Déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Je m'engage à :

- Participer régulièrement aux réunions du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes
- M'impliquer activement dans les projets menés durant mon mandat
- Représenter avec sérieux et enthousiasme mes camarades et ma commune.

Fait à Saint Cyr en Val, le...../.../2025.

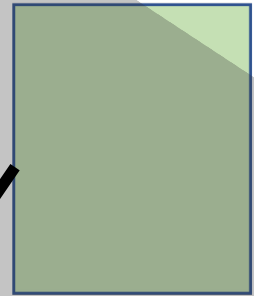
Signature du candidat (e)

Signature du représentant légal



Profession de foi :

Coller la Photo



Nom :

Prénom :

Classe :

Mes passions, mes loisirs :
.....
.....

Je suis candidat (e) aux élections municipales parce que :

.....
.....
.....

Mes propositions dans les domaines suivants :

-Ecole, périscolaire et restauration scolaire :

.....
.....
.....

-Environnement et cadre de vie :

.....
.....
.....

-Sports, culture, loisirs :

.....
.....
.....

-Actions sociales et solidarité :

.....
.....
.....

-Sécurité :

.....
.....
.....

-Autres :

.....
.....
.....

SPÉCIMEN DE FORMULAIRE
À REMPLIR
FOURNI SUR PAGE A3



Règlement intérieur Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CMEJ) **Commune de SAINT-CYR-EN-VAL**

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) a pour mission de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté active et de donner aux jeunes un espace d'expression sur les sujets qui les concernent directement ou qui touchent à la vie de la commune. Ensemble, ils deviennent de véritables acteurs de leur ville

Article 1 : Durée du mandat

- La durée du mandat est fixée à 2 ans. Il se termine à la date du scrutin suivant.

Article 2 : Nombre de sièges à pourvoir

- Il est procédé à l'élection de 15 représentants maximum. Les candidats non élus en plus des 15
- sièges seront inscrits sur une liste complémentaire. Ils pourront être sollicités en cas de démission d'un membre élu ou pour toute initiative qui demanderait leur intervention.

Article 3 : Le rôle du jeune élu

- Les CMEJ sont les représentants des enfants scolarisés dans la commune et des jeunes qui fréquentent des collèges souvent de la Métropole. Ils doivent communiquer avec les autres enfants et jeunes et informer de l'avancée des projets du CMEJ.

Article 4 : Engagement du CMEJ

- Le CMEJ s'engage à écouter, respecter les autres et leurs opinions. Chaque membre s'engage à être
- présent et actif lors des réunions. En cas d'absence, il faut prévenir l'animateur dès que possible.
- 1^{re} absence non excusée → contact avec le responsable légal. 3 absences consécutives → passage devant le CMEJ pour statuer sur la poursuite du mandat. Toute démission doit être notifiée par écrit au Maire. En cas de départ ou démission du Maire jeune, le premier adjoint assure l'intérim
- jusqu'à la fin du mandat.
-

Article 5 : Les candidats éligibles

Tous les enfants et jeunes, valides ou en situation de handicap, peuvent se présenter s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Être scolarisé en CE1, CE2, CM1, CM2, ou en établissement spécialisé.
- Habiter la commune de Saint-Cyr-en-Val.
- Avoir une autorisation écrite du représentant légal.
- Avoir déposé un dossier de candidature complet en mairie, dans les délais prévus.

Article 6 : Les encadrants du CMEJ

- Le Maire, l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse, la responsable du pôle communication culture et événements et une animatrice.

Article 7 : Élection

- Pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 : le vote a lieu à l'école élémentaire Claude de Loynes, sur temps scolaire, en concertation avec les enseignants.
- **Le scrutin est uninominal et secret.**
- Isolairs, urnes, enveloppes et matériel nécessaire seront mis à disposition.
- Le dépouillement est effectué par les adjoints, conseillers municipaux et agents municipaux.

Article 8 : Responsabilité

- Les enfants et jeunes sont sous la responsabilité de l'animatrice pendant les réunions.
- La Ville n'est pas responsable des incidents sur le trajet domicile ↔ lieu de réunion.

Article 9 : Organisation des séances du CMEJ

- Le CMEJ se réunit **tous les trimestres**.
- Pas de réunion pendant les vacances scolaires.
- Les réunions ont lieu dans les salles municipales, les séances plénières dans la salle du Conseil Municipal.
- Le CMEJ présente son travail une ou deux fois par an devant le Conseil Municipal adulte.

Article 10 : Convocations

- Les convocations sont envoyées par email aux parents, **une semaine avant** la séance.
- Des commissions peuvent être créées. La liberté d'expression, l'écoute et le respect y sont essentiels.
- Le Maire est président de droit de toutes les commissions ; il peut être représenté par un adjoint.
- Les séances ne sont pas publiques.

Article 11 : Participations aux cérémonies et aux sorties

- Le CMEJ participe aux cérémonies patriotiques de la commune.
- Les jeunes conseillers sont invités à assister au moins une fois à un Conseil Municipal adulte.
- Les sorties et réunions sont encadrées par l'animatrice, avec la possibilité pour l'adjoint à la jeunesse d'y participer.

Article 12 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié dans ses dispositions par les membres de la commission, si des mesures réglementaires ou légales changent le fonctionnement de l'assemblée.

Informations importantes :

Le candidat doit remplir la déclaration de candidature accompagnée de l'autorisation parentale des parents. Il faut joindre une photo d'identité récente (marquer au dos de la photo le nom et le prénom). Une affiche au format A3 est remise dans le dossier. Elle est téléchargeable sur le site internet de la mairie. Le candidat doit compléter et décorer son affiche avec les éléments : Nom et prénom, Slogan, Profession de foi. Chaque candidat rédige sa profession de foi, c'est-à-dire son programme électoral, les projets qu'il souhaite mener durant son mandat.

**Le dossier doit être déposé directement en mairie
ou glissé dans sa boîte aux lettres.**

Avant le 5 Novembre 2025.



Pour t'aider à remplir ce document tu peux solliciter :

Isaline BEAUFRERE

Animatrice du Conseil Municipal des Enfants et Jeunes

Courriel : isaline.beaufrere@mairie-saintcyrenval.fr

Mobile : 06 78 46 70 64